



MOTION

Auteur Urs Kuonen, CVPO, Alex Schwestermann, CSPO et Philipp Matthias Bregy, CVPO
Objet Diplôme de langue pour élèves en fin de scolarité
Date 07.03.2016
Numéro 3.0246

L'obtention d'un diplôme dans l'apprentissage de la deuxième langue nationale ou d'une autre langue fait toujours plus partie des conditions requises lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou, plus tard, dans la vie professionnelle.

Dans notre canton, la deuxième langue nationale fait l'objet d'un enseignement exemplaire et approfondi dans les écoles primaires comme dans les cycles d'orientation. Malheureusement, ces formations linguistiques ne débouchent pas sur un diplôme reconnu.

Afin que les élèves qui arrivent en fin de scolarité – que ce soit au terme du cycle d'orientation ou après quelques années de collège – puissent justifier d'un niveau de formation, il faut absolument que l'enseignement soit donné de manière à déboucher en fin de cursus sur l'obtention d'un diplôme dans les langues apprises.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'adapter la législation de manière à ce que les élèves puissent recevoir un diplôme de langue correspondant à leur niveau de formation avant de quitter l'école ou obtenir un tel diplôme à l'issue d'un examen.